

Formulaire de déclaration de partage de facturation dans le cadre d'une séparation

- Dans le cadre de la scolarité et de l'accueil de votre (vos) enfant(s) aux activités d'accueil périscolaire et extrascolaire, vous avez porté à la connaissance de la Maison de la famille une situation de séparation au sein de votre cellule familiale.
- Afin de prendre compte au mieux de votre situation il vous est demandé de préciser l'organisation familiale qui prévaut désormais à la vie de votre famille.
- Les charges financières peuvent être partagées par les deux parents selon le tableau renseigné ci-dessous.

Tableau de partage de facturation de votre (vos) enfant(s)

Merci de cocher la case correspondant à la répartition des charges d'éducation entre les responsables légaux séparés.

Parent 1	Parent 2	
Nom :	Nom :	
Prénom :	Prénom :	
Répartition du paiement des charges d'activités périscolaires et extrascolaires		
100%	0%	<input type="checkbox"/>
90%	10%	<input type="checkbox"/>
80%	20%	<input type="checkbox"/>
70%	30%	<input type="checkbox"/>
60%	40%	<input type="checkbox"/>
50%	50%	<input type="checkbox"/>
40%	60%	<input type="checkbox"/>
30%	70%	<input type="checkbox"/>
20%	80%	<input type="checkbox"/>
10%	90%	<input type="checkbox"/>
0%	100%	<input type="checkbox"/>

Afin de finaliser votre demande de séparation simple merci de nous fournir à l'appui de votre déclaration :

Pour la famille

- Le formulaire de séparation simple à compléter et signer

<p>A Le</p> <p>Signature du Parent 1 (Précédé de la mention Lu & approuvé)</p>	<p>A Le</p> <p>Signature du Parent 2 (Précédé de la mention Lu & approuvé)</p>
--	--

AVIS IMPORTANT

(Article 441-7 du code pénal)

"Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1/ d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts

2/ de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère

3/ de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui".